

Make a french start Les principales clés pour booster votre business en France

La fiscalité des entreprises en France

Juillet 2025

Questions

#1 Quel sera le statut fiscal de mon implantation ?

P. 03

#2 Quel est le taux d'imposition en France ?

P. 05

#3 Quelles mesures fiscales permettent une diminution de mon imposition effective ?

P. 07

#4 Serai-je imposé à la fois en France et dans mon pays d'origine ?

P. 09

#5 Quelles autres taxes peuvent s'appliquer aux sociétés ?

P. 11

#6 Quelles incitations fiscales pour encourager l'investissement en France ?

P. 13

#7 Comment puis-je rapatrier mes gains ?

P. 15

#8 Comment puis-je sécuriser mes investissements ?

P. 17

#9 Quelles réformes fiscales pour favoriser la compétitivité des entreprises ?

P. 19

01

**Quel sera le statut
fiscal de mon
implantation ?**



Vous souhaitez tester le marché français

Un bureau de liaison

- Structure sans personnalité juridique propre, qui ne peut pas avoir d'activité commerciale et qui ne peut pas contracter. Permet à la société étrangère de prendre ses premiers contacts en France, de recueillir des informations sur le marché et d'assurer sa publicité.
- **En principe, un bureau de liaison n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France** car il n'a pas d'activité commerciale et ne réalise qu'une activité préparatoire/auxiliaire. Ce n'est donc pas un établissement stable à des fins fiscales.



Vous avez décidé d'investir en France

Succursale

- Structure sans personnalité morale autonome de la société étrangère mais fiscalement considérée comme une entité juridique et par conséquent comme un établissement stable, assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France.

Filiale

- Personne morale indépendante soumise à l'impôt en France. Correspond à une volonté d'implantation durable de l'investisseur.

Acquisition d'une participation dans une société

- L'achat d'actions dans une société française est soumis au paiement de droits d'enregistrement compris entre 0,1 % et 5 %, selon le type de sociétés.

SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

Contrairement à la plupart des autres pays, la France ne taxe que les entreprises qui opèrent à l'intérieur de ses frontières.

02

Quel est le taux d'imposition en France ?



Pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2022, le taux d'impôt sur les sociétés applicable est de 25 % (hors contributions).

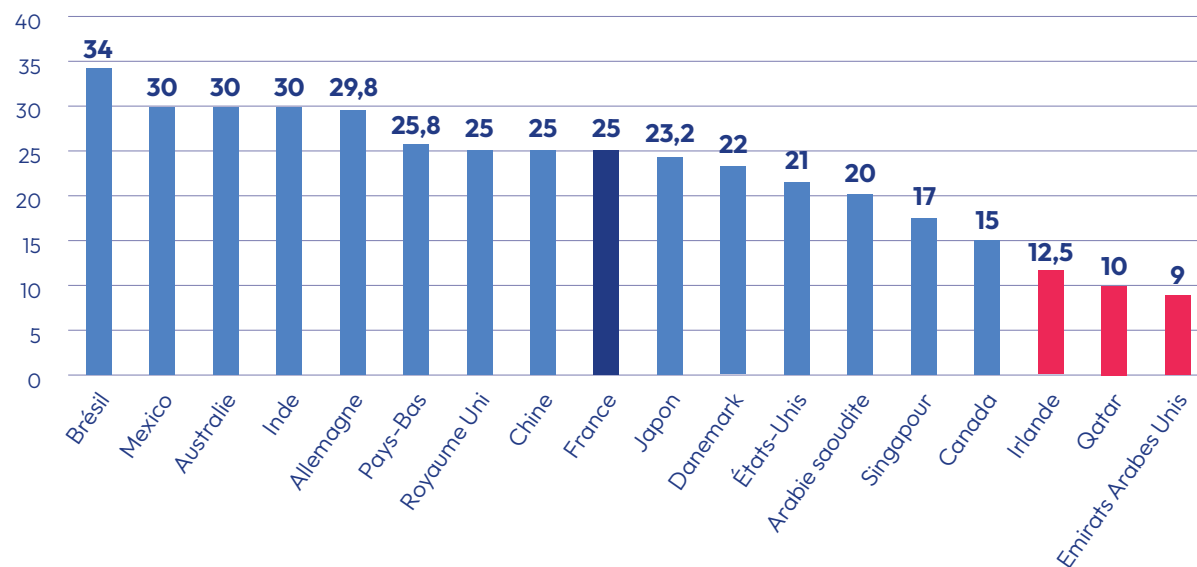
Chiffres d'affaires > 7630 k€

25 %

25,83 %

(+3,3 % du taux de l'impôt sur les sociétés dû au-delà de 763k€)*

Comparaison des taux nationaux d'impôt sur les sociétés dans le monde**



TAUX MINIMUM MONDIAL DE 15 %

- Accord international « Pilier 2 » adopté par 140 pays à travers le monde, dont l'intégralité des pays de l'Union Européenne.
- Création d'un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires consolidé excède 750m€ depuis au moins 2 ans.
- **Impôt complémentaire** dû lorsque le taux effectif d'imposition dans un État ou territoire < 15 %

*Le taux d'IS français exclu la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises instaurée pour 2025 à un taux de 20,6 % pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires entre 1md€ et 3 md€, et de 41,2 % pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 md€

**Les taux nationaux d'impôts correspondent aux taux d'impôts applicables comprenant les taxes fédérales ainsi que les contributions complémentaires.



03

**Quelles mesures
fiscales permettent
une diminution de
mon imposition
effective ?**



En pratique, de nombreuses mesures fiscales permettent de réduire l'imposition effective des sociétés implantées en France

MESURES FISCALES PERMETTANT UNE RÉDUCTION DE L'ASSIETTE IMPOSABLE	
Plus-values sur titres détenues depuis + de 2 ans	— Exonérées à hauteur de 88 %. — Taux d'imposition effectif maximum d'environ 3,1 % pour les exercices ouverts à compter de 2022 (i.e., 25,83 % d'une quote-part taxable de 12 %).
Dividendes	— Exonérés à 95 % (voire 99 % en présence d'une intégration fiscale). — Taux d'imposition effectif maximum de 1,29 % pour les exercices ouverts à compter de 2022 (i.e., 25,83 % d'une quote-part taxable de 5 %).
Charges, amortissements & provisions	— En principe, toute dépense engagée pour les besoins de l'entreprise est déductible. — Les actifs immobilisés sont amortissables (linéaire, dégressif). — Les provisions sont déductibles sous conditions (risques, charges, hausses de prix, etc.).
Report en avant et en arrière des déficits	— Les déficits peuvent être reportés en avant de manière illimitée dans le temps mais leur imputation est plafonnée à 1 million d'euros + 50 % du bénéfice imposable > 1 million d'euros. — Les déficits peuvent être reportés en arrière uniquement sur le bénéfice de l'année précédente et à hauteur de 1 million d'euros maximum.
Intégration fiscale	— Impôt perçu sur un revenu groupe comprenant les bénéfices et les pertes imposables de toutes les sociétés françaises faisant partie du groupe fiscal consolidé. — Un seul versement d'IS par la société mère. — Dividendes intra-intégration fiscale exonérés à 99 %.

MESURES FISCALES PERMETTANT UNE RÉDUCTION DU TAUX D'IMPOSITION	
Taux réduit d'impôt sur les sociétés	Un taux réduit de 15 % est applicable aux PME communautaires jusqu'à 42,5 k€ de résultat imposable (taux standard applicable au-delà).
Plus-values sur certains titres	Certaines plus-values bénéficient d'un régime de faveur avec un taux réduit de 19 % (sociétés à prépondérance immobilière cotées) ou 15 % (FPCR, FPCI, SCR), selon les cas.
Propriété intellectuelle et industrielle	Un taux réduit de 10 % trouve à s'appliquer, sous conditions, aux revenus nets des brevets et des droits de propriété industrielle (redevances et plus-values).

04

**Serai-je imposé à
la fois en France
et dans mon pays
d'origine?**



Mécanismes de prévention des doubles impositions

- La France a signé **plus de 120 conventions fiscales** pour éviter les doubles impositions entre l'Etat de la source du revenu ou de la situation des biens et l'Etat de résidence où le bénéficiaire est domicilié.
- Cette double imposition est généralement évitée par le mécanisme dit de l'imputation lequel permet au contribuable (Etat du bénéficiaire) d'imputer sur l'impôt dû dans son Etat de résidence tout ou partie de l'impôt payé dans l'Etat source.

LA FRANCE A UN EXCELLENT RÉSEAU CONVENTIONNEL

Liste des États/territoires ayant conclu une convention fiscale avec la France :

Afrique du Sud	Botswana	Espagne	Italie	Mali	Pakistan	Slovaquie
Albanie	Brésil	Estonie	Jamaïque	Malte	Panama	Slovénie
Algérie	Bulgarie	Etats-Unis	Japon	Maroc	Pays-Bas	Sri Lanka
Allemagne	Burkina Faso	Ethiopie	Jordanie	Maurice	Philippines	Suède
Andorre	Cameroun	Finlande	Kazakhstan	Mauritanie	Pologne	Suisse
Arabie Saoudite	Canada	Gabon	Kenya	Mexique	Polynésie française	Syrie
Argentine	Chili	Géorgie	Kirghizistan	Moldavie	Portugal	Taiwan
Arménie	Chine	Ghana	Kosovo	Monaco	Qatar	Thaïlande
Australie	Chypre	Grèce	Koweït	Mongolie	Québec	Togo
Autriche	Colombie	Guinée	Lettonie	Monténégro	République centrafricaine	Trinidad et Tobago
Azerbaïdjan	Congo	Hong-Kong	Liban	Namibie	République Tchèque	Tunisie
Bahreïn	Corée du Sud	Hongrie	Libye	Niger	Roumanie	Turkménistan
Bangladesh	Côte d'Ivoire	Inde	Lituanie	Nigéria	Royaume-Uni	Turquie
Belgique	Croatie	Indonésie	Luxembourg	Norvège	Saint Martin	Ukraine
Bénin	Danemark	Iran	Macédoine	Nouvelle-Calédonie	Saint-Pierre-et-Miquelon	Venezuela
Biélorussie	Egypte	Irlande	Madagascar	Nouvelle-Zélande	Sénégal	Vietnam
Bolivie	Emirats Arabes Unis	Islande	Malaisie	Oman	Serbie	Zambie
Bosnie-Herzégovine	Equateur	Israël	Malawi	Ouzbékistan	Singapour	Zimbabwe

05

**Quelles autres taxes
peuvent s'appliquer
aux sociétés ?**



TVA

- **Champ d'application** : livraisons de biens et prestations de services.
- **Opérations exonérées** :
 - > Exonérations liées à la territorialité : exportations, livraisons intracommunautaires de biens ;
 - > Exonérations liées au secteur d'activité : activités bancaires, enseignements.
- **Neutralité** : en principe, la TVA collectée sur les ventes de l'entreprise est reversée au Trésor et la TVA acquittée sur les achats de l'entreprise est déductible.
- **Taux** : Taux standard de 20 % / taux intermédiaire de 10 % / taux réduit de 5 % / taux super réduit de 2.10 %.
- **Déclaration** : Déclaration mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
 - > Situation de paiement : TVA collectée > TVA déductible ;
 - > Situation de crédit de TVA : TVA déductible > TVA collectée.Ce crédit de TVA peut faire l'objet d'un remboursement ou s'imputer sur les déclarations suivantes.
- **Flux transfrontaliers** : des déclarations spécifiques sont nécessaires.

Contrairement à la plupart des autres pays, la France ne taxe que les entreprises qui opèrent à l'intérieur de ses frontières. Le taux de TVA français est l'un des plus faibles de l'Union européenne.



Droits de douanes

- Pas de droits de douane au sein de l'UE (liberté de circulation)
- Les droits de douane sont perçus lorsque les marchandises entrent en France en provenance d'un pays non-membre de l'UE.



Autres taxes

- **Contribution économique Territoriale (CET)** :
 - > Comprend la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : Il est prévu que le taux de la CVAE diminue progressivement de 2026 à 2029, jusqu'à sa suppression définitive en 2030.
 - > CET plafonnée à 1,531 % de la valeur ajoutée générée par l'entreprise.
- **Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)** : si la société a un chiffre d'affaires supérieur à 19 M€.
- **Taxe foncière**

Ces taxes sont déductibles de la base imposable.

06

Quelles incitations fiscales pour encourager l'investissement en France ?

RECHERCHE ET L'INDUSTRIE VERTE	
Crédit d'impôt recherche (CIR)	Crédit d'impôt investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV)
> 30 % des dépenses de R&D éligibles jusqu'à 100 M€ (et 5 % au-delà). > Déduit de l'impôt sur les sociétés, ou remboursable au bout de 3 ans (remboursement immédiat également possible sous conditions).	> Entre 20 % et 40 % des dépenses d'investissement éligibles selon la localisation et la taille de l'entreprise. > Dépenses éligibles : production d'équipements et de composants essentiels ou de matières premières critiques dans 4 filières clés, panneaux solaires, batteries, pompes à chaleur et éolien. > Plafonds à 150 M€, 200M€ ou 350 M€ (pour certaines zones d'outre-mer) en fonction des zones de réalisation des investissements. > Demande d'agrément jusqu'au 31 décembre 2025.

INNOVATION	
Jeunes entreprises innovantes (JEI), universitaire ou de croissance	Crédit d'impôt innovation (CII)
> Entreprises répondant à certains critères, récemment constituées et qui investissent soit dans la R&D ou dans la recherche au sein d'un établissement supérieur. > Exonération totale ou partielle de certains impôts locaux sur les premières années.. > Réduction d'impôt pour les investisseurs personnes physiques.	> 20% des dépenses, dans la limite de 400 K€ relative à la conception, à la construction d'un prototype ou d'essai d'un nouveau produit. > Comme le CIR, le CII est directement déduit de l'impôt sur les sociétés de l'entreprise et peut aussi être immédiatement remboursé dans certains cas. > Peut-être combiné avec le CIR.

INDUSTRIES CRÉATIVES ET CULTURELLES	
Crédit d'impôt cinéma	Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo
Crédit d'impôt qui varie de 20 à 30 % de toutes les dépenses liées à la production d'un film.	Crédit d'impôt d'un montant de 30 % des dépenses exposées pour la création d'un jeu vidéo.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Reprise d'une entreprise industrielle en difficulté	Etablissement dans certaines zones
> Les sociétés constituées pour l'acquisition d'une entreprise en difficulté financière peuvent être exonérées d'impôt sur les sociétés pendant les premières années. > Exonération de divers impôts locaux	> Selon leur lieu d'implantation (zone d'Aides à Finalité Régionales-AFR), les entreprises peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt. > Des dispositifs spécifiques sont applicables dans les territoires et départements d'Outre-Mer.

A noter : le respect des critères d'éligibilité conditionne le bénéfice des dispositifs ci-dessus. Par ailleurs des conditions liées à la date de création, la nature de l'activité, le montant du chiffre d'affaires ou le respect de certains critères sont applicables et des plafonds de déductibilité ou d'exonération, ainsi que des barèmes dégressifs sont à considérer.

07

Comment puis-je rapatrier mes gains ?



Conditions attractives pour le rapatriement des revenus

DIVIDENDES

- Pas de retenue à la source si les dividendes sont versés à une société mère dans l'UE qui détient plus de 5 % de la filiale.
- Retenue à la source limitée (de 0 à 25 %) si la société mère est basée hors UE, sous réserve des conventions bilatérales. Elle est portée à 75 % en cas de distribution à un ETNC.

INTÉRÊTS

- En principe, aucune retenue à la source n'est appliquée sur les intérêts payés à une société étrangère, sauf dans le cas d'un paiement effectué au profit d'un ETNC.

REDEVANCES

- Une retenue à la source limitée (généralement entre 0 et 25 %) est appliquée aux redevances versées à une société étrangère selon les dispositions conventionnelles existantes.

SERVICES SUPPORTS INTRAGROUPES

- Pas de retenue à la source appliquée sur les services supports intragroupes et refacturations dont la source est en France.



- > Un système fiscal punitif s'applique aux sociétés établies dans un "Etat ou territoire non coopératif" (ETNC).
- > Une liste de ces états est établie chaque année par le gouvernement français. Par ailleurs, la liste française des ETNC pour 2025 comprend les territoires inscrits sur la liste européennes des ETNC. Sont concernés en 2025 :
 - Anguilla
 - Antigua-et-Barbuda
 - Fidji
 - Guam
 - Îles Turques et Caïques
 - Îles Vierges américaines
 - Palaos
 - Panama
 - Russie
 - Samoa
 - Samoa américaines
 - Trinité-et-Tobago
 - Vanuatu

08

**Comment puis-je
sécuriser mes
investissements ?**



Un contact unique pour les investisseurs étrangers en matière fiscale

BUSINESS FRANCE et TAX4BUSINESS

- **Les équipes de Business France** vous accompagnent et vous orientent sur les sujets fiscaux.
- **L'administration fiscale française** a mis en place un service dédié pour guider, aider et informer les investisseurs étrangers sur la fiscalité de leurs projets d'investissement, les échanges se font en anglais.
- **Objectif** : Eliminer l'incertitude en matière de fiscalité.
- **Contact** : tax4business@dgfip.finances.gouv.fr



Rescrits fiscaux pour sécuriser vos investissements

Le rescrit fiscal est une réponse de l'administration au contribuable sur l'interprétation d'un texte fiscal (question de législation), sur l'appréciation d'une situation de fait au regard du droit fiscal (rescrit général) ou l'application d'un dispositif (rescrit spécifique).

Les rescrits fiscaux sont consultables sur le site du bulletin officiel des finances publiques.

- **Rescrit général** : demander une position écrite à l'administration fiscale sur la conformité d'une opération à la législation fiscale.
- **Rescrit spécifique** : Certaines demandes de décisions anticipées en matière fiscale sont expressément couvertes par la loi :
 - > Accord préalable sur les prix de transfert (transaction au sein d'un groupe de sociétés)
 - > Rescrit pour les établissements stables en France ;
 - > Rescrit concernant le crédit d'impôt recherche ;
 - > Rescrit concernant les jeunes entreprises innovantes...
- **Le délai de réponse** des autorités fiscales est de 3 mois maximum pour les rescrits concernant le CIR et les JEI, et de 6 mois ou plus pour les autres. Dans certains cas, le défaut de réponse peut valoir acceptation.

09

Quelles réformes fiscales pour favoriser la compétitivité des entreprises ?

- **Réduction de l'impôt sur les sociétés** : passé de 33 % en 2017 à 25 % en 2022, la France se situe dans la moyenne européenne.
- **Allègement pérenne de la CVAE** : depuis 2021, réduction progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui devrait disparaître en 2030.
- **Baisse de la fiscalité du capital** : mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du capital. Ainsi, la France rejoint la moyenne observée dans la majorité des pays développés pour l'imposition des capitaux mobiliers : revenus imposés à un taux unique («flat tax»). Aucune imposition annuelle sur le patrimoine.
- **Pérennisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)** : le plus généreux des dispositifs fiscaux d'aide à la R&D des pays de l'OCDE, le CIR représente une dépense fiscale moyenne de 7,7 Md€/an pour la France.
- **Accélération de la réindustrialisation en France** : instauration en 2024 du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV) qui constitue l'une des mesures les plus incitatives en Europe pour le soutien des industries vertes.
- **Lutte contre l'évasion fiscale** : entrée en vigueur d'un l'impôt mondial minimum de 15 % (dispositif « Pilier II », cf. supra).

Make a french start Les principales clés pour booster votre business en France

La fiscalité des entreprises en France



Forvis Mazars Société d'Avocats

61 rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense
Tél. : +33 (0)1 49 97 35 20
Fax : +33 (0)1 49 97 35 19

Natacha Gavrilovic

Avocat associée
Tél. : +33 (0)7 62 17 65 47
natacha.gavrilovic@avocats-mazars.com

Clarisse Legac

Avocat
Tél. : +33 (0)7 62 17 65 37
clarisse.legac@avocats-mazars.com



Business France

77 Boulevard Saint Jacques
75998 Paris 14
Tél. : +33 (0)1 40 73 30 00
www.businessfrance.fr
www.welcometofrance.com

Sandrine Coquelard

Directrice du département des Expertises juridique et économique
Tél. : + 33 (0)1 40 74 73 40
sandrine.coquelard@businessfrance.fr

Baï-Audrey Achidi Martiano

Responsable métier – Juriste
Tél. : +33 (0)1 40 73 30 02
bai-audrey.achidi@businessfrance.fr